



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/688 du 14 septembre 2016

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la gestion et la protection de la ressource en eau,

en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Etampes par la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1 et R111-1 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et L131-1 et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L134-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code forestier,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération n° 2012-198 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne relative à la réalisation du projet de déviation routière du Parc SudEssor et à la mise en œuvre des procédures relatives à la concertation, à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2013-384 du 18 décembre 2013 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne sollicitant le préfet de l'Essonne de l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la délibération CC-DEL-2015-204 du 26 juin 2016 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne relative au bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 07 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de communes de l'Étamais Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique ;

VU le dossier unique destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique, comportant :

- une étude d'impact
- les avis de l'autorité environnementale
- une demande concernant la déclaration d'utilité publique,
- une demande de cessibilité,
- une demande d'autorisation de réaliser, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la gestion et la protection de la ressource en eau en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes en date du 28 décembre 2015 ;

VU la décision n°91-017-2016 du 22 mai 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Étampes par la déclaration d'utilité publique relative au projet « création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 » en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Essonne du 8 janvier 2016 sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune Étampes ;

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 10 décembre 2015 sur le dossier de DUP avec mise en compatibilité du PLU relatif à la liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes ;

VU la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en comptabilité du PLU d'Étampes avec le projet qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2016 ;

VU la décision n°E16000085/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 3 août 2016, désignant M. Alain Henri RUBY, Ingénieur des arts et manufactures en retraite, commissaire enquêteur, et M. Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, commissaire enquêteur suppléant,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes en date du 10 septembre 2016 au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'avis de recevabilité émis par le bureau de l'eau du service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 13 septembre 2016 sur le dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation au titre de la LEMA concernant le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes ,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATES & OBJET DE L'ENQUÊTE

Conformément aux articles L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, il sera procédé **du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus**, soit pendant une durée de trente-six jours consécutifs, à une enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes.

Cette enquête portera sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Étampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour réaliser les travaux de gestion et de protection de la ressource en eau sur le territoire de la commune d'Étampes.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation

Le projet est présenté par la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : 2 place de l'Hôtel de Ville – 91150 - ÉTAMPES (affaire suivie par Madame LOUIS - Tél :01.69.92.67.43).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire d'Etampes dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le maire de la commune d'Etampes transmettra à la préfète de l'Essonne, adresse mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le président de la Communauté de l'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

L'arrêté d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, sous les liens suivants :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE EN MAIRIE

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes devra notifier, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cet arrêté individuellement à chaque propriétaire sous pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, et à chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et devra être terminée avant le début de l'enquête.

En application de R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE & OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur, sera déposé aux Services Techniques Municipaux/Service Urbanisme **de la mairie d'Etampes** (19, rue Reverseaux), siège de l'enquête, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : <http://www.etampois-sudessonne.fr>

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête unique, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé au siège de l'enquête, soit par voie électronique en mairie : urbanisme@mairie-etampes.fr . Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Etampes dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le 14 novembre 2016 avant 17h00).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, ou à la préfecture de l'Essonne, auprès de la cheffe du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR & PERMANENCES

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 août 2016, M Alain Henri RUBY, Ingénieur des Arts et Manufactures en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par M. Jean Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra Service Urbanisme de la mairie d'Etampes à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- le lundi 10 octobre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 5 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 9 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00,

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : RAPPORT & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

En revanche, le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai de cinq semaines à compter de la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Étampes, le registre d'enquête et les pièces annexées à la préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Étampes ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture d'Étampes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne - Cité administrative – Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

ARTICLE 10: AVIS & DÉCLARATION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune d'Étampes est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par la préfète au conseil municipal de la commune d'Étampes. Si celui-ci ne se s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

Il appartiendra également à la communauté d'agglomération de confirmer l'intérêt général de son projet, conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité et L.126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DÉCISIONS PRÉFECTORALES

Au terme de l'enquête, le projet sera déclaré ou non d'utilité publique par la préfète de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de déclaration d'utilité publique, celle-ci emportera mise en compatibilité du PLU de la commune d'Étampes. Seront déclarées cessibles par arrêté préfectoral les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet.

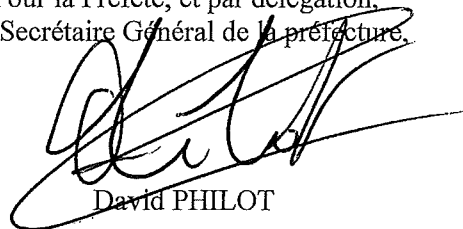
Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la préfète de l'Essonne prendra par arrêté, au titre de la loi sur l'eau, une décision autorisant ou refusant les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Sous-Préfet d'Etampes,
- le Directeur Départemental des territoires de l'Essonne,
- le Maire d'Etampes,
- la Présidente de la CLE Nappe de Beauce,
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,
- le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et dont une copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Versailles.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture.



David PHILLOT

